

Département de la Haute -Garonne
Arrondissement de Toulouse
Commune de LAYRAC SUR TARN
31340

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/08

**AUTORISATION D'OUVERTURE
DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 parue au JO n°303 du 31/12/2000,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et notamment le titre IV concernant les dispositions relatives aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par arrêté du 6 décembre 2011, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne,
Vu la demande formulée le 20 février 2025 par M. Eric OSAER, président de l'association Comité des fêtes – 31340 Layrac sur Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'association Comité des fêtes est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'espace Moïse BROUSSE où sur la place des érables de de Layrac sur Tarn à l'occasion des fêtes et animations organisées au cours de l'année 2025.

Article 2 - Cette dérogation est accordée, sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publique, aux dates suivantes :

- Le 8 Mars 2025 à l'Espace Moïse BROUSSE de 15 h à 18h30, à l'occasion d'une après-midi jeux de société
- Le 26 avril 2025 à l'Espace Moïse BROUSSE de 15 h à 18h30, à l'occasion de la chasse aux œufs.
- Le 28 juin 2025 à l'Espace Moïse BROUSSE ou sur la place des érables (en fonction de la météo) de 17 h à 23 h à l'occasion du marché gourmand.
- Du 5 septembre 2025 à 16 h au 7 septembre 2025 à 23 h, à l'Espace Moïse BROUSSE ou sur la place des érables (en fonction de la météo), à l'occasion de la fête du village.

Article 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter toute la réglementation concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 - L'organisateur devra respecter les dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur sur Tarn.

Fait à Layrac sur Tarn, le 24 Février 2025
Le Maire, Thierry ASTRUC

